

L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION A L'ECOLE



**DOSSIER REALISE PAR L'EQUIPE DES CPC EPS
DES CIRCONSCRIPTIONS DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

1 / SOMMAIRE	
2 / TEXTES DE REFERENCE	3
3 / OBJECTIFS ET MODALITES	4
4 / DEMARCHE PEDAGOGIQUE	6
5 / EVALUATION	7
6 / ENCADREMENT	8
7 / SECURITE	10
8 / LES M.N.S.	11
9 / LES INTERVENANTS BENEVOLES.....	12
10 / CONDITIONS MATERIELLES.....	13
11 / HYGIENE	14
12 / OBJETS DE FLOTTAISON.....	15
13 / EQUIPEMENT INDIVIDUEL.....	16
14 / LA PEUR.....	17
15 / LA REUNION DE PARENTS	18

2 / TEXTES DE REFERENCE

Participation d'intervenants extérieurs

- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992

Organisation des sorties scolaires

- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999

Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques

- Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000

Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré

- Circulaire n° 2011-090 du 7 Juillet 2011

3 / OBJECTIFS ET MODALITES

Finalités

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. **Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.**

La continuité éducative

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, **notamment au palier 2 du livret personnel de compétences.**

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

Organisation des enseignements

A) Les compétences à acquérir :

Objectifs et compétences attendues à l'école	
Premier palier	Indications pour l'évaluation
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2	L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.	sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter	effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

Objectifs et compétences attendues à l'école	
Deuxième palier	Indications pour l'évaluation
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3	L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 m, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.
Plonger, s'immerger, se déplacer	enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

B) Organisation en cycles d'activités :

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir **une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités**, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, **une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre**

C) Durée des séances :

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de **30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.**

4 / DEMARCHE PEDAGOGIQUE

Dans la démarche pédagogique, **la mise en place d'aménagements de bassins et d'activités ludiques, par le plaisir suscité chez l'enfant, favorise les apprentissages.**

Le passage de l'être terrien à l'être aquatique entraîne des transformations au niveau de :

- ☞ La notion d'équilibre
- ☞ La respiration
- ☞ Les modes de déplacement

⇒ Viser la coordination des trois

Les étapes

- 1) Familiarisation
- 2) Autonomie
- 3) Efficacité






5 / EVALUATION

L'enfant doit savoir identifier son niveau.

Le livret individuel est à compléter progressivement.

Des supports d'évaluation formative peuvent être construits ou complétés en classe avant et/ou après les séances de natation.

Exemple de grille d'évaluation :

GRILLE D'EVALUATION – PISCINE DE NEPTUNE DE VERTUS					
	Entrée dans l'eau  Je suis capable de...	Immersion  Je suis capable de...	Déplacement  Je suis capable de...	Equilibre  Je suis capable de...	Respiration  Je suis capable de...
Niveau 1	<input type="checkbox"/> Descendre en P.P. : <ul style="list-style-type: none"> • par les marches, • par l'échelle, • la perche. <input type="checkbox"/> Me laisser glisser au toboggan : <ul style="list-style-type: none"> • pieds en avant, • tête en avant. <input type="checkbox"/> Sauter du bord avec aide ou matériel en P.P. - M.P.	<input type="checkbox"/> Me mouiller le visage. <input type="checkbox"/> M'immerger jusqu'aux épaules. <input type="checkbox"/> Mettre la tête sous l'eau <input type="checkbox"/> M'accroupir, tête immergée. <input type="checkbox"/> Attraper un objet immergé en P.P. avec appui.	<input type="checkbox"/> Me déplacer le long du mur. <input type="checkbox"/> Marcher dans l'eau avec de l'eau jusqu'au menton. <input type="checkbox"/> Faire le crocodile. <input type="checkbox"/> Avancer et reculer avec une frite (position horizontale). En P.P.	<input type="checkbox"/> M'allonger sur le ventre avec matériel de flottaison. <input type="checkbox"/> M'allonger sur le dos avec matériel de flottaison. En P.P. <input type="checkbox"/> Faire l'étoile de mer sur le ventre. <input type="checkbox"/> Faire l'étoile de mer sur le dos.	<input type="checkbox"/> Souffler dans l'eau. <input type="checkbox"/> Faire des bulles dans l'eau.
Niveau 2	<input type="checkbox"/> Sauter du plot sans aide et de plusieurs façons. <input type="checkbox"/> Plonger : <ul style="list-style-type: none"> • assis, • à genoux, • debout, du bord. En G.P.	<input type="checkbox"/> Descendre en G.P. à l'échelle, avec perche <input type="checkbox"/> Passer sous un obstacle <input type="checkbox"/> Passer dans un cerceau immergé <input type="checkbox"/> Réaliser un parcours immergé (cerceau + objets...)	<input type="checkbox"/> Me déplacer sur le ventre/le dos, tête dans l'eau, avec une frite et bras en G.P. <input type="checkbox"/> Me déplacer sans matériel en P.P. (traversée du petit bain). <input type="checkbox"/> Me déplacer avec des mouvements alternatifs des bras et des jambes sur le ventre avec ceinture. <input type="checkbox"/> Nager la brasse avec ceinture sur 25m.	<input type="checkbox"/> Conserver un équilibre en coulée ventrale. <input type="checkbox"/> Conserver un équilibre en coulée dorsale. <input type="checkbox"/> Passer d'une coulée ventrale à une coulée dorsale (ville) avec matériel. En G.P.	<input type="checkbox"/> Ouvrir la bouche et souffler dans l'eau 3 fois 5 secondes. <input type="checkbox"/> Expirer l'air pour se laisser couler à 1mètre de profondeur. <input type="checkbox"/> Enchaîner, à la goulotte, inspiration et expiration sans être essoufflé.
Niveau 3	<input type="checkbox"/> Plonger loin, avec une bonne impulsion, corps tendu, du bord. <input type="checkbox"/> Plonger loin, avec une bonne impulsion, corps tendu, du plot. En G.P.	<input type="checkbox"/> Faire un plongeon canard. <input type="checkbox"/> Passer sous un obstacle large (tapis). <input type="checkbox"/> Descendre en grande profondeur. <input type="checkbox"/> Réaliser un parcours immergé.		<input type="checkbox"/> Passer d'une coulée ventrale à une coulée dorsale (ville) et inversement. <input type="checkbox"/> Faire la « torpille » : passer de la position ventrale à dorsale en nageant.	<input type="checkbox"/> Synchroniser ma respiration avec mon déplacement.

6 / ENCADREMENT

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément.

Avec la qualification des personnels, le taux d'encadrement conditionne la qualité de l'enseignement et la sécurité des élèves. Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;

- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

Cas spécifique des ATSEM et auxiliaires de vie scolaire :

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, **les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche)**. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. **Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.**

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils **ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.**

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.

Voir conditions d'agrément aux rubriques Les MNS et Intervenants bénévoles.

7 / SECURITE

Dans le premier degré et jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin, une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin ; au-delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires, y compris en cas d'utilisation d'un système informatisé de surveillance.

La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Si elles sont indispensables, celles-ci ne suffisent pas pour engager sous une forme active l'éducation à la sécurité. Aussi les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers :

- **les modalités de travail**, associant le plus souvent deux élèves afin que chacun porte attention à son partenaire ;
- **le balisage des espaces de travail** de chaque groupe ;
- **les entrées et les sorties ordonnées** du bassin ;
- le déplacement sur les plages et dans les espaces de circulation.

Toutes les formes d'organisation doivent respecter la même exigence de sécurité avec une vigilance renforcée pour les modifications de tâche qui constituent un facteur potentiel d'accident. C'est ainsi que **des activités de réinvestissement, généralement organisées en fin de séance, nécessitent un niveau accru d'attention.**

De plus, le comptage régulier des élèves ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'enseignant responsable du groupe.

Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves du cycle 1 de l'école primaire.

8 / LES M.N.S.

MNS = Maître Nageur Sauveteur

Ils font partie de l'équipe pédagogique et sont associés à l'élaboration du projet éducatif.

Les MNS doivent être titulaires d'un BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif en Activités Nautiques).

Pour l'enseignement des activités de natation , ils sont soumis à un agrément annuel délivré par l'Inspecteur d'Académie. La demande en est faite par leur employeur auprès de l'inspection académique sous couvert de l'IEN de circonscription... Cet agrément dépend à la fois de la nature de leur diplôme (BEESAN) et de leur statut dans la fonction territoriale. (éducateur territorial titulaire ou contractuel, opérateur territorial avant 1992)

La responsabilité pénale du personnel de surveillance peut être engagée s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

9 / LES INTERVENANTS BENEVOLES

Ils sont placés sous l'autorité de l'enseignant.

Afin d'être reconnu collaborateur bénévole du service public, l'intervenant extérieur doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie.

Cet agrément est annuel et lié à la participation à une réunion d'information placée sous la responsabilité de l'I.E.N..

Ils aident à l'enseignement en collaboration directe avec le maître responsable pédagogique.

A ce niveau, les intervenants peuvent prendre en charge l'animation pédagogique d'un atelier dont le contenu aura été préalablement défini par le maître de la classe.

La responsabilité du personnel non enseignant, intervenant pédagogique ou chargé de la surveillance, peut également être engagée si celui-ci commet une faute à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

10 / CONDITIONS MATERIELLES

A) Calendrier des séances :

Une réunion placée sous l'autorité de l'I.E.N. de circonscription fixe, en fin ou en début d'année scolaire, le calendrier d'occupation de la piscine par les scolaires pour l'année à venir. Y participent le responsable de la piscine, le représentant de l'organisme gestionnaire, le conseiller pédagogique EPS de circonscription, le conseiller pédagogique départemental EPS, les directeurs d'école, un ou des représentants des MNS.

B) Le transport :

Un déplacement à pied doit être envisagé quand l'école est proche de la piscine.

Quels que soient le type de sortie scolaire et les effectifs de la classe, les élèves sont toujours encadrés par deux adultes au moins, dont le maître de la classe. Le deuxième adulte peut être un autre enseignant, un aide éducateur, un agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM), un parent ou autre bénévole ...

Toutefois :

- à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, ...)

- à l'école maternelle, la classe est obligatoirement accompagnée de l'enseignant et d'un autre adulte.

C) La température de l'eau :

Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

D) Superficie par enfant :

L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

11 / HYGIENE

Les piscines sont soumises à des règles d'hygiène très strictes: traitement de l'eau, désinfection des sols, renouvellement d'eau et d'air.

Chaque usager, dès le plus jeune âge doit contribuer au maintien de cette hygiène, dans son intérêt et dans celui de la collectivité, par quelques gestes simples :

- Passage aux toilettes avant d'accéder au bassin
- Port du bonnet de bain (suivant le règlement des piscines)
- Douche avant et après la baignade avec savonnage
- Passage par le pédiluve
- Port de chaussons de natation en cas de verrues plantaires

(Pas de maquillage pour les accompagnatrices)

Le maillot de bain s'enfile à la piscine ; il n'est pas porté par l'enfant depuis le début de la journée.

Santé : si des manifestations cutanées à caractère transmissible sont constatées par les enseignants, il leur appartient d'en informer le chef de bassin et, si nécessaire, le médecin scolaire.

12 / OBJETS DE FLOTTAISON

Fixés au bord de la piscine : *cordes tendues, lignes d'eau, structures métalliques (cages)*

ou

fixés au corps de l'enfant : *ceintures, brassards gonflables*

ou

à la disposition des enfants : *frites, tapis, planches,*

haltères, etc....,

Ils vont permettre d'appivoiser le milieu aquatique qui peut être source d'angoisse mais aussi de plaisir. Si l'utilisation d'un matériel de soutien peut engager l'enfant dans certains types d'activités (ex: aventure en eau profonde) et permettre à l'adulte d'animer un groupe plus important, son usage systématique et prolongé est déconseillé. Il risque d'une part de dénaturer les informations reçues par l'enfant (poussée d'Archimède) et, d'autre part de retarder ses transformations vers un comportement mieux adapté. Un balisage adéquat du bassin (lignes tendues, bases flottantes, adultes,...) permet de mieux accéder à l'autonomie en toute sécurité.

13 / EQUIPEMENT INDIVIDUEL

Matériel

L'enfant doit posséder :

- Un sac de piscine marqué de son nom et de son prénom
- Un maillot de bain adapté (voir règlement de la piscine)
- Un bonnet de bain (pas obligatoire)
- Un savon, du shampoing afin de se doucher avant et après la séance
- Une serviette éponge
- Une brosse à cheveux personnelle

Nous conseillons vivement :

- Un bonnet de laine, ou cagoule, pour la sortie
- Des mouchoirs
- Le port de vêtements et de chaussures faciles à ôter et à remettre
- Une collation et une boisson à consommer après la séance (apport d'éléments sucrés)

Il est important que l'enfant ne vienne jamais à jeun à la piscine.

14 / LA PEUR

Elle ne peut être niée : c'est une défense instinctive, consciente ou inconsciente.

Elle est due à une méconnaissance du milieu ou à un événement personnel passé.

Elle est souvent induite par les proches.

Elle se manifeste par des blocages à divers niveaux et des contractions musculaires ne favorisant pas les apprentissages.

Elle se règle plus ou moins facilement par la confiance établie lors de :

- l'accueil
- la découverte progressive du milieu (*en laissant les enfants ayant des problèmes de vue conserver leurs lunettes dans un premier temps*)
- la présence compréhensive et patiente des adultes
- les encouragements divers
- la constatation des réalisations des autres et de soi-même
- la régularité dans la fréquentation

15 / LA REUNION DE PARENTS

Elle s'adresse à tous les parents de la classe, accompagnateurs ou non, et ne se substitue pas aux réunions d'agrément organisées par les CPC EPS en vue de l'agrément Education Nationale.

Buts de la réunion :

❶ **Inform**

❷ **Convaincre**

❸ **Répondre aux questions**

❶ **Inform**

Que les activités aquatiques en piscine sont inscrites dans les programmes scolaires nationaux, partout où elles sont réalisables et ce dès la grande section de maternelle.

Qu'elles font partie du projet pédagogique de la classe et figurent dans le projet d'école.

Qu'à ce titre elles deviennent obligatoires et ne pourront être suspendues que très exceptionnellement.

En cas de dispense : une exemption durable devra être justifiée par un certificat médical.

L'enseignant(e) en charge d'un groupe dans l'eau ne peut simultanément enseigner et surveiller des enfants ne se baignant pas. En cas de dispense ponctuelle, il conviendra d'organiser la prise en charge de ceux-ci.

❷ **Convaincre**

L'apprentissage de la natation chez l'enfant développe :

- son aisance corporelle

- ses capacités d'adaptation
- ses savoirs
- son bien-être et sa santé
- sa sécurité

③ Répondre aux questions

Questions spécifiques à l'organisation des séances :

- transport
 - répartition des groupes
 - organisation ou non d'une collation après la séance
 - participation des parents accompagnateurs (planning)
- etc...

(Prévoir ces points avant la réunion)